

# ***Demande de renouvellement***



## **Licence d'exploitation d'agence délivrée en vertu de la Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité**

Veillez lire attentivement les renseignements contenus dans cette formule. Ils fournissent des détails importants concernant votre demande et les documents que vous devez soumettre et renouveler afin d'éviter que votre licence cesse d'être valide.

Il convient de noter que si votre licence d'exploitation d'agence cesse d'être valide, vous pourriez avoir à remplir une nouvelle demande et y joindre tous les documents essentiels, ainsi que de nouvelles vérifications du casier judiciaire et du registre concernant les mauvais traitements.

Vos renseignements personnels et commerciaux sont recueillis conformément à l'article 6 de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité* et à l'article 36 de la *Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée*, en vue d'établir votre admissibilité à une licence délivrée en vertu de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité*.

Toute question au sujet de la collecte des renseignements personnels et commerciaux fournis sur cette formule peut être adressée au registraire, Détectives privés et gardiens de sécurité, 155, rue Carlton, bureau 1800, Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8, téléphone : 204 945-2825.

**Numéro de la licence d'exploitation d'agence :** \_\_\_\_\_

**Type de licence** (cochez la case appropriée) :

Détective privé (DP)  Gardien de sécurité (GS)  Détective privé et gardien de sécurité (DP et GS)

**Droits de licence (non remboursables) :**

- Droits annuels, licence d'exploitation d'agence (DP ou GS) : 500 \$  
 Droits annuels, licence d'exploitation d'agence (DP et GS) : 1 000 \$  
 Droits annuels, succursale : 200 \$ par succursale

<b>Total ci-joint :</b>	<b>\$</b>
-------------------------	-----------

### **Partie 1 – Documents exigés**

**Important** – Veuillez lire attentivement les renseignements qui suivent. Les documents précisés ci-dessous pourraient inclure des modalités de renouvellement différentes de celles de votre licence annuelle.

**Copies des vérifications du casier judiciaire à jour**

Dans le cas d'un propriétaire unique, inclure les vérifications du casier judiciaire du propriétaire et de tout gestionnaire.

Dans le cas d'une société en nom collectif, inclure les vérifications du casier judiciaire de tous les associés et gestionnaires.

Dans le cas d'une corporation, inclure les vérifications du casier judiciaire de tous les dirigeants, administrateurs et gestionnaires.

Les vérifications du casier judiciaire doivent provenir d'un service de police canadien agréé. Ces vérifications doivent dater d'au plus six mois avant leur dépôt auprès du registraire. **Les vérifications du casier judiciaire doivent être renouvelées tous les trois ans.**

Si la licence cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit ou s'il y a un changement touchant le casier judiciaire de tout propriétaire, associé, dirigeant, administrateur ou gestionnaire, de nouvelles vérifications du casier judiciaire ou d'autres renseignements pourraient être requis.

Si une vérification du casier judiciaire indique qu'une personne a des antécédents criminels, il faut joindre à la demande une lettre d'un service de police dressant la liste des condamnations et des peines s'y rapportant.

**Copies des vérifications du registre concernant les mauvais traitements à jour**

Dans le cas d'un propriétaire unique, inclure les vérifications du registre concernant les mauvais traitements pour le propriétaire et tout gestionnaire.

Dans le cas d'une société en nom collectif, inclure les vérifications du registre concernant les mauvais traitements pour tous les associés et gestionnaires.

Dans le cas d'une corporation, inclure les vérifications du registre concernant les mauvais traitements pour tous les dirigeants, administrateurs et gestionnaires.

Vous pouvez vous procurer une formule de demande de vérification du registre concernant les mauvais traitements auprès des Services à l'enfant et à la famille, 777, avenue Portage, 2<sup>ème</sup> étage, à Winnipeg, ou en consultant [leur site Web](#). Lorsque vous faites une demande de vérification, vous devriez indiquer que cette démarche s'inscrit dans le cadre d'une demande de licence d'exploitation d'agence de détectives privés et (ou) de gardiens de sécurité.

Si la licence cesse d'être valide pour quelque raison que ce soit ou si le nom d'un propriétaire, associé, dirigeant, administrateur ou gestionnaire figure dans le registre, de nouvelles vérifications du registre concernant les mauvais traitements ou d'autres renseignements pourraient être requis.

À l'instar des vérifications du casier judiciaire, les vérifications doivent dater d'au plus six mois avant leur dépôt auprès du registraire. **Les vérifications du registre concernant les mauvais traitements doivent être renouvelées tous les trois ans.**

**Copie d'une police d'assurance responsabilité civile générale à jour**

Il incombe au requérant de s'assurer que la police d'assurance est conforme aux exigences précisées à l'article 16 du règlement pris en application de la *Loi*.

Il incombe aussi au requérant de renouveler sa police d'assurance responsabilité civile et de fournir au registraire la preuve de son maintien en vigueur et de sa conformité au règlement. Tout manquement à cet égard pourrait entraîner la suspension ou la révocation de la licence.

**Cautionnement ou lettre de crédit à jour**

Ce document doit provenir d'une compagnie d'assurance ou d'une institution financière. L'article 11 du règlement fixe les montants requis pour un cautionnement, un dépôt de valeurs ou une lettre de crédit irrévocable, qui sont basés sur le nombre de détectives privés et (ou) de gardiens de sécurité employés.

Il incombe au requérant de s'assurer que le cautionnement, le dépôt de valeurs ou la lettre de crédit irrévocable est conforme aux exigences précisées aux articles 11 et 12 du règlement.

Il incombe aussi au requérant de renouveler un cautionnement, un dépôt de valeurs ou une lettre de crédit irrévocable et de fournir au registraire la preuve de son maintien en vigueur et de sa conformité au règlement. Tout manquement à cet égard pourrait entraîner la suspension ou la révocation de la licence.

## Partie 2 – Renseignements sur l'agence

**Nom de l'agence (tel qu'il figure sur votre licence) :**

\_\_\_\_\_

**Adresse du bureau principal :**

Adresse municipale	Bureau n <sup>o</sup>	Ville	Province	Code postal
--------------------	-----------------------	-------	----------	-------------

**Adresse postale (si elle est différente de l'adresse du bureau principal) :**

Adresse municipale	Bureau n <sup>o</sup>	Ville	Province	Code postal
--------------------	-----------------------	-------	----------	-------------

**Adresses des succursales** (rajoutez des pages au besoin) :

Adresse municipale	Bureau n°	Ville	Province	Code postal
--------------------	-----------	-------	----------	-------------

Adresse municipale	Bureau n°	Ville	Province	Code postal
--------------------	-----------	-------	----------	-------------

**Propriétaires, associés, dirigeants, administrateurs et gestionnaires de l'agence** (rajoutez des pages au besoin) :

Nom	Prénom	Autre(s) prénom(s)
N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel

Nom	Prénom	Autre(s) prénom(s)
N° de téléphone	N° de télécopieur	Courriel

- 1) Est-ce que l'agence a changé de propriétaire depuis la délivrance de la dernière licence?  Oui  Non
- 2) Dans le cas d'une société en nom collectif ou d'une corporation, y a-t-il eu un changement d'associés, de dirigeants ou d'administrateurs?  Oui  Non
- 3) Le marquage figurant sur les véhicules de l'agence a-t-il changé?  Oui  Non
- 4) Le modèle des uniformes portés par les gardiens de sécurité a-t-il changé?  Oui  Non

Si vous avez répondu « **Oui** » à l'une ou l'autre de ces questions, veuillez consulter le Guide d'instructions – Renouvellement d'une licence d'exploitation d'agence, qui fournit de plus amples renseignements au sujet des documents supplémentaires que vous devrez joindre à votre demande.

Conformément à l'article 10 de la *Loi sur les détectives privés et les gardiens de sécurité* :

**Enquête sur un requérant**

- 10) Le registraire ou la personne qu'il autorise peuvent procéder aux enquêtes qu'ils jugent indiquées quant à la réputation, aux antécédents criminels, à la situation financière et à la compétence d'un requérant ou d'un titulaire de licence, auxquels ils peuvent demander de passer les examens que le registraire estime nécessaires pour déterminer leur compétence.

Je consens à ce que le registraire procède aux enquêtes visées à l'article 10 précité et communique à cette fin mes renseignements personnels et commerciaux.

### Partie 3 – Déclaration

Je déclare, au meilleur de ma connaissance et de ma croyance, que les renseignements figurant sur cette demande sont véridiques.

Fait le : \_\_\_\_\_  
(année, mois, jour)

Nom du requérant (en lettres moulées) : \_\_\_\_\_

Signature du requérant : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature d'un commissaire à l'assermentation de la Province du Manitoba

Mon mandat se termine le \_\_\_\_\_ jour d'(de) \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.